



**Mairie de  
L'AIGUILLON SUR VIE**

Arrondissement des SABLES D'OLONNE  
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ  
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20240430.003

**ARRÊTÉ**

portant réglementation temporaire de la circulation par **alternat par feux sur la rue du poivre** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à compter du **08/05/2024 jusqu'au 07/08/2024 inclus** en raison de travaux de modification de branchement.

**Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,**

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,
- Vu la demande de l'entreprise PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE  
2 allée Th.Monod - Esp Hanami  
ech.lzarbel  
64210 BIDART,

Considérant qu'en raison de travaux de modification de branchement, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur une section de la rue du poivre sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE n° 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné sur la rue du poivre à compter du 08/05/2024 jusqu'au 07/08/2024 inclus.

Cet alternat de circulation sera commandé par feux de chantier synchronisés dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 500 m (section de voie à trafic faible inférieur à 1500 véhicules/jour). Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, le dispositif sera remplacé par des signaux K10.

**ARTICLE n° 2 :**

Pendant cette période, les manoeuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE n° 3 :**

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE n° 4 :**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE n° 5 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE n° 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 7 :**

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.



L'AIGUILLON SUR VIE, le 30/04/2024

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe  
Francine ZIMMERLIN.